

ESCALADE

REGLES D'ACCES

ET DE PARTICIPATION

Version

N°2026-2

Date

Septembre 2025

Diffusion

Publique

Auteurs

Commission des Juges et Arbitres Escalade

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

TABLE DES MATIERES

Partie 1 – LES COMPETITIONS	2
1. LES COMPETITIONS OFFICIELLES	2
1.1. Les championnats départementaux et régionaux de vitesse, bloc et difficulté (jeunes, seniors, vétérans).....	3
1.2. Le circuit des championnats de France de difficulté jeunes, seniors et vétérans	3
1.2.1. Les championnats départementaux, régionaux de difficulté jeunes et seniors	3
1.2.2. Les ½ finales du championnat de France de difficulté	4
1.2.3. Les championnats de France de difficulté	5
1.3. Le circuit des championnats de France de bloc jeunes, seniors et vétérans	7
1.3.1. Les championnats départementaux et régionaux de bloc jeunes et seniors	7
1.3.2. Les ½ finales du championnat de France de bloc	8
1.3.3. Les championnats de France de bloc	9
1.4. Les championnats de France de vitesse	10
1.4.1. Championnat de France de vitesse Senior	10
1.4.2. Championnat de France vitesse jeunes	10
1.5. Etapes de Coupe de France	11
1.5.1. Modalités d'inscription	11
1.5.2. Accès aux Coupes de France seniors et vétérans et, Coupes de France de vitesse toutes catégories	11
1.5.3. Accès aux Coupes de France jeunes	11
1.6. Open de difficulté, de bloc et de vitesse	12
1.6.1. Senior	12
1.6.2. Jeunes	12
1.6.3. Vétérans	12
1.6.4. U13	12
1.6.5. Modalités d'inscription	12
1.7. Le Championnat de France U13	13
1.8. Le championnat régional U11 et U13	14
1.9. Le championnat départemental U11 et U13	14
2. LES COMPETITIONS PROMOTIONNELLES	14
3. LE CALENDRIER OFFICIEL	14
Partie 2 – LES COMPETITEURS	15
4. TENUE VESTIMENTAIRE ET TECHNIQUE	15
4.1. La tenue vestimentaire du compétiteur	15
4.2. Le matériel du compétiteur	15
4.3. Le dossard	15
4.4. PUBLICITE	15
5. LICENCE	16
5.1. Club / Etablissement affilié de référence	16
5.2. Licence individuelle (« hors club »)	16
5.3. Mutation	16
5.4. Catégories	16
5.5. Surclassement	16
6. PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION NON AUTORISEE	17
Partie 3 – PARTICIPATION ET INSCRIPTIONS	18
7. CONDITIONS DE PARTICIPATION	18
7.1. licence FFME	18
7.2. participation des licenciés UNSS	19
8. PARTICIPATION D'UN ETRANGER	19
8.1. Etranger licencié FFME	19
8.2. Etranger non licencié FFME	19
9. CRITERES GENERAUX D'INSCRIPTION	19
Partie 4 – INCOMPATIBILITES LORS D'UNE COMPETITION	20
Partie 5 – SELECTIONS EQUIPE DE FRANCE	21

PARTIE 1 – LES COMPETITIONS

1. LES COMPETITIONS OFFICIELLES

8-10 quai de la marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

1.1. LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX DE VITESSE, BLOC ET DIFFICULTE (JEUNES, SENIORS, VETERANS)

Tous les concurrents du département ou de la ligue, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental ou régional. L'organisateur est tenu d'accepter tous les concurrents répondants aux critères dans son département ou sa ligue.

- a) Pour le championnat départemental, les concurrents ou leur club doivent s'inscrire en ligne sur le logiciel officiel de la FFME, myCompet.
- b) Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.2. LE CIRCUIT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DIFFICULTE JEUNES, SENIORS ET VETERANS

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental ;
- b) Le Championnat régional ;
- c) La ½ finale du Championnat de France
- d) Le Championnat de France.

Ce schéma est valable pour les jeunes (U15, U17, U19) et les séniors (intégrant les U21). Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France. Le département compétition édite un document, nommé « sélection et quotas pour les championnats de France », chaque année en début de saison indiquant les différents quotas permettant l'accès au championnat supérieur et la liste nominative des compétiteurs pré qualifiés aux championnats de France.

Les places (en fonction des quotas définis) aux championnats de France et aux ½ finales des championnats de France sont attribuées en fonction des résultats respectivement : des ½ finales des championnats de France et du championnat régional. Si un championnat régional ou une ½ finale des championnats de France se voit attribuer 6 places qualificatives, seront qualifiés les 6 premiers du championnat régional ou de la ½ finale des championnats de France non qualifiés direct à la compétition de niveau supérieur.

Les compétiteurs pré qualifiés à un championnat, par leur titre ou leur place au classement national de difficulté, sont sélectionnés nominativement. Le concurrent pré qualifié absent ne peut pas être remplacé par un autre concurrent.

Chaque concurrent qualifié à un championnat doit confirmer sa participation dans les délais mentionnés sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de participation, il doit prévenir, soit sa commission de ligue des compétitions pour le cas d'un championnat régional ou d'une ½ finale des championnats de France, soit le Département Compétition pour un championnat de France et ce, avant la date limite d'inscription afin que ces derniers procèdent à son remplacement.

Aucune dérogation aux règles de qualification énoncées ne sera acceptée sauf si l'empêchement de participer à un championnat qualificatif est provoqué :

- a) Par une mission fédérale nationale ou internationale. La demande de dérogation est à adresser, avant ledit championnat au département compétition qui prend la décision d'accorder ou non la dérogation ;
- b) Par une convocation officielle du Directeur Technique National pour participer à un stage national ou une compétition faisant l'objet d'une sélection en Equipe de France. Le compétiteur informe, avant ledit championnat le département compétition en lui faisant parvenir une copie de la convocation.

1.2.1. Les championnats départementaux, régionaux de difficulté jeunes et séniors

1.2.1.1. Accès au Championnat départemental

Tous les concurrents d'un département, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental.

1.2.1.2. Quotas pour l'accès au Championnat régional

Les quotas départementaux pour l'accès aux championnats régionaux (Jeunes et Sénior) sont proposés par

les Commissions Compétition de chaque ligue et validés par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année et seront publiés sur le site internet de la ligue. Le nombre de places ouvertes sur un championnat régional ne pourra être inférieur à 50 pour la catégorie sénior hommes et femmes et à 30 pour les catégories jeunes hommes et femmes.

Passé la date limite d'inscription, les sélectionnés à l'issue de leur championnat départemental qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, seront remplacés par les grimpeurs classés inscrits à la suite lors du championnat départemental.

Les Commissions Compétition de chaque ligue proposeront à la validation du Département Compétition avant le 30/09 de chaque année les règles d'accès au championnat régional. Lesdites règles seront publiées sur le site internet de la ligue.

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une ou plusieurs des 3 disciplines (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France) ;
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier) ;
- c) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à la ½ finale du championnat de France de difficulté ;
- d) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie ;
- e) Les x premiers compétiteurs régionaux du classement national de difficulté arrêté au 1er septembre de l'année précédente (x = nombre fixé par la ligue) ;
- f) Les y premiers compétiteurs régionaux du classement national de difficulté arrêté au 1er septembre de l'année précédente, et qui changent de catégorie (y = nombre fixé par la ligue) ;
- g) Juges ou ouvreurs ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les z premiers compétiteurs régionaux du classement national de difficulté arrêté au 1er septembre de l'année précédente (z = nombre fixé par la ligue).

1.2.2. Les ½ finales du championnat de France de difficulté

1.2.2.1. Accès aux ½ finales du Championnat de France de difficulté

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour les ½ finales du championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

Les quotas par ligue pour l'accès aux ½ finales du championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.2.2.2. Quotas pour l'accès à la ½ finale du championnat de France de difficulté jeunes et sénior

La compétition est accessible à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U19 filles et garçons pour la compétition sénior et aux catégories U15, U17 et U19, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement pour la compétition jeune.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis à la ½ finale du championnat de France est de 65 hommes et 65 femmes par catégorie. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les pré-qualifiés directement admis à la ½ finale du championnat de France jeunes et sénior sont :

Les 5 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté de leur catégorie, en dehors des compétiteurs déjà pré qualifiés au Championnat de France, issus des ligues intégrant la ½ finale des championnats de France, établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de difficulté aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 5 premiers du classement permanent de difficulté, de leur catégorie, en dehors des compétiteurs déjà pré qualifiés au Championnat de France, aux dates précitées.

2) Les quotas de ligue – 60 personnes par catégorie

La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

chaque ligue figurant entre le 1^{er} et le 160^{ème} homme et entre la 1^{ère} et la 160^{ème} femme du classement national de difficulté de chaque catégorie au 1^{er} jour de la saison en cours. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de trois qualifiés hommes et femmes par ligue ;

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date de la compétition. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

1.2.3. Les championnats de France de difficulté

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur 1/2 finale des championnats de France ou pré-qualifiés pour le championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

Passé le délai, les sélectionnés à l'issue de leur 1/2 finale des championnats de France qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, perdent leur sélection.

Les quotas pour l'accès au Championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.2.3.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U19 filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de difficulté en titre ;
 - b) Les membres des Equipes de France sénior de difficulté des saisons internationales en cours et précédente ;
 - c) Les licenciés sélectionnés nominativement par le Directeur Technique National dans le cadre de choix stratégiques fédéraux ;
 - d) Les 14 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté établi 15 jours calendaires avant la 1^{ère} date officielle des championnats régionaux de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de difficulté aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de difficulté aux dates précitées.
- 2) Les quotas issus des 1/2 finales de championnat de France – 36 personnes par catégorie
 - a) La répartition par 1/2 finales de championnat de France est effectuée de la façon suivante : 18 places sont attribuées par 1/2 finales de championnat de France ;
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autres sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Si après application des critères définis aux points 1.a, 1.b, 1.c et 2.a ci-avant, un minimum de deux qualifiés U21 homme et femme par 1/2 finales de championnat de France n'est pas atteint, le ou les compétiteurs issus des 1/2 finales permettant d'atteindre ce minimum seront qualifiés.

1.2.3.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories U15, U17 et U19, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de difficulté de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;

- b) Les membres des Equipes de France jeunes de difficulté des saisons internationales en cours et précédente ;
 - c) Les licenciés sélectionnés nominativement par le Directeur Technique National dans le cadre de choix stratégiques fédéraux ;
 - d) Les 14 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de difficulté établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de difficulté aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de difficulté aux dates précitées.
- 2) Les quotas issus des ½ finales de championnat de France – 36 personnes par catégorie
- a) La répartition par ½ finales de championnat de France est effectuée de la façon suivante : 18 places sont attribuées par ½ finales de championnat de France ;
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autres sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

1.2.3.3. Quotas pour l'accès au Championnat de France vétérans

Le championnat est accessible à la catégorie vétérans, hommes et femmes.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.3. LE CIRCUIT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BLOC JEUNES, SENIORS ET VETERANS

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental ;
- b) Le Championnat régional ;
- c) La ½ finale du Championnat de France Nord et Sud
- d) Le Championnat de France.

Ce schéma est valable pour les jeunes (*U15, U17, U19*) et les séniors. Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France. Le département compétition édite un document, nommé « sélection et quotas pour les championnats de France », chaque année en début de saison indiquant les différents quotas permettant l'accès au championnat supérieur et la liste nominative des compétiteurs pré qualifiés aux championnats de France.

Les places (en fonction des quotas définis) aux championnats de France et aux ½ finales des championnats de France sont attribuées en fonction des résultats respectivement : des ½ finales des championnats de France et du championnat régional. Si un championnat régional ou une ½ finale des championnats de France se voit attribuer 6 places qualificatives, ce seront les 6 premiers (hors préqualifiés) du championnat régional ou de la ½ finale des championnats de France qui seront qualifiés.

Les compétiteurs pré qualifiés à un championnat, par leur titre ou leur place au classement national de bloc, sont sélectionnés nominativement. Le concurrent pré qualifié absent ne peut pas être remplacé par un autre concurrent.

Chaque concurrent qualifié à un championnat doit confirmer sa participation dans les délais mentionnés sur la fiche d'inscription. En cas d'impossibilité de participation, il doit prévenir, soit sa commission de ligue des compétitions pour le cas d'un championnat régional ou d'une ½ finales des championnats de France, soit le Département Compétition pour un championnat de France et ce, avant la date limite d'inscription afin que ces derniers procèdent à son remplacement.

1.3.1. Les championnats départementaux et régionaux *de bloc* jeunes et séniors

1.3.1.1. Accès au Championnat départemental

Tous les concurrents d'un département, répondant aux critères d'inscription, sont obligatoirement admis au championnat départemental.

1.3.1.2. Quotas pour l'accès au Championnat régional

Les quotas départementaux pour l'accès aux championnats régionaux (Jeunes et Sénior) sont proposés par les Commissions Compétition de chaque ligue et validés par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année et seront publiés sur le site internet de la ligue. Le nombre de places ouvertes sur un championnat régional ne pourra être inférieur à 50 pour la catégorie sénior hommes et femmes et à 30 pour les catégories jeunes hommes et femmes.

Passé la date limite d'inscription, les sélectionnés à l'issue de leur championnat départemental qui n'auront pas confirmé leur participation avec le règlement des droits, seront remplacés par les grimpeurs classés inscrits à la suite lors du championnat départemental.

Les Commissions Compétition de chaque ligue proposeront à la validation du Département Compétition avant le 30/09 de chaque année les règles d'accès au championnat régional dans le cas où il n'aurait pas été organisé de championnat dans un département. Lesdites règles seront publiées sur le site internet de la ligue.

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une ou plusieurs des trois disciplines (à l'exception des jeunes et des seniors qualifiés via le classement coupe de France) ;
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier) ;
- c) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à la ½ finale du championnat de France de bloc ;
- d) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie ;

- e) Les x premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année précédente (x = nombre fixé par la ligue) ;
- f) Les y premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année précédente, et qui changent de catégorie (y = nombre fixé par la ligue) ;
- g) Juges ou ouvreurs ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les z premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année précédente (z = nombre fixé par la ligue).

1.3.2. Les ½ finales du championnat de France de bloc

1.3.2.1. Accès aux ½ finales du Championnat de France de bloc

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur championnat régional ou pré qualifiés pour les ½ finales du championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

Les quotas par ligue pour l'accès aux ½ finales du championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.3.2.2. Quotas pour l'accès à la ½ finale du championnat de France de bloc jeunes et sénior

La compétition est accessible à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U19 filles et garçons pour la compétition sénior et aux catégories *U15*, *U17* et *U19*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement pour la compétition jeune.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Le nombre de concurrents admis à la ½ finale du championnat de France est de 65 hommes et 65 femmes par catégorie. Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les pré-qualifiés directement admis à la ½ finale du championnat de France jeunes et sénior sont :

Les 5 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc de leur catégorie, en dehors des compétiteurs déjà pré qualifiés au Championnat de France, issus des ligues intégrant la ½ finale des championnats de France, établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de bloc, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de bloc aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 5 premiers du classement permanent de bloc de leur catégorie, en dehors des compétiteurs déjà pré qualifiés au Championnat de France, aux dates précitées ;

2) Les quotas de ligue – 60 personnes par catégorie

La répartition par ligue est effectuée de la façon suivante : on calcule le pourcentage de concurrent(e)s de chaque ligue figurant entre le 1^{er} et le 160^{ème} homme et entre la 1^{ère} et la 160^{ème} femme du classement national de bloc de chaque catégorie au 1^{er} jour de la saison en cours. Les quotas sont répartis entre les ligues au prorata des pourcentages calculés avec un minimum de trois qualifiés hommes et femmes par ligue ;

S'il n'a pas été organisé de championnat régional, le quota de ligue sera diminué de moitié (avec un minimum de un qualifié et le nombre arrondi au chiffre supérieur). On prendra alors en référence et de façon nominative le classement national permanent de difficulté de la catégorie, publié 30 jours précédant la date de la compétition. Les places qualificatives ne peuvent donc être attribuées qu'aux grimpeurs de la ligue apparaissant dans le classement. Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

1.3.3. Les championnats de France de bloc

Les concurrents sélectionnés à l'issue de leur ½ finale des championnats de France ou pré-qualifiés pour le championnat de France doivent être inscrits par leurs clubs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

Les quotas par ligue pour l'accès au Championnat de France (Jeunes et Sénior) sont déterminés par le département compétition et sont calculés comme suit :

1.3.3.1. Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U19 filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de bloc en titre ;
 - b) Les membres des Equipes de France sénior de bloc des saisons internationales en cours et précédente ;
 - c) Les licenciés sélectionnés nominativement par le Directeur Technique National dans le cadre de choix stratégiques fédéraux ;
 - d) Les 14 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de bloc, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de bloc aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de bloc aux dates précitées.
- 2) Les quotas issus des ½ finales de championnat de France – 36 personnes par catégorie
 - a) La répartition par ½ finales de championnat de France est effectuée de la façon suivante : 18 places sont attribuées par ½ finales de championnat de France ;
 - b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autres sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Si après application des critères définis aux points 1.a, 1.b, 1.c et 2.a ci-avant, un minimum de deux qualifiés U21 homme et femme par ½ finales de championnat de France n'est pas atteint, le ou les compétiteurs issus des ½ finales permettant d'atteindre ce minimum seront qualifiés.

1.3.3.2. Quotas pour l'accès au Championnat de France jeunes

Le Championnat de France jeunes est accessible aux catégories U15, U17 et U19, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France jeunes sont :
 - a) Les champions de France en titre de bloc de chaque catégorie même s'ils changent de catégorie d'âge ;
 - b) Les membres des Equipes de France jeunes de bloc des saisons internationales en cours et précédente ;
 - c) Les licenciés sélectionnés nominativement par le Directeur Technique National dans le cadre de choix stratégiques fédéraux ;
 - d) Les 14 premiers du classement provisoire de la Coupe de France de bloc établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de bloc, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de bloc aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de bloc aux dates précitées.

2) Les quotas issus des ½ finales de championnat de France – 36 personnes par catégorie

- a) La répartition par ½ finales de championnat de France est effectuée de la façon suivante : 18 places sont attribuées par ½ finales de championnat de France.
- b) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autres sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

1.3.3.3. Quotas pour l'accès au Championnat de France vétérans

Le championnat est accessible à la catégorie vétérans, hommes et femmes.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.4. LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VITESSE

1.4.1. Championnat de France de vitesse Sénior

Le championnat est accessible à la catégorie sénior, hommes et femmes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U19 ayant participé à leur championnat régional de vitesse ou à défaut, soit à un championnat régional de vitesse organisé dans une autre région, soit à une étape de Coupe de France de vitesse* mais dans tous les cas, sur une voie du record (quel qu'en soit la hauteur).

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, qui est soumise à l'approbation du département *compétition*.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.4.2. Championnat de France vitesse jeunes

Le championnat est accessible aux catégories *U15, U17 et U19 hommes et femmes ayant participé à leur championnat régional de vitesse ou à défaut, soit à un championnat régional de vitesse organisé dans une autre région, soit à une étape de Coupe de France de vitesse* mais dans tous les cas, sur une voie du record (quel qu'en soit la hauteur).

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.5. ETAPES DE COUPE DE FRANCE

1.5.1. Modalités d'inscription

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.5.2. Accès aux Coupes de France séniors et vétérans et, Coupes de France de vitesse toutes catégories

Pour les catégories sénior, vétéran et pour les épreuves de vitesse, à la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) Les premiers du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée à la date du classement permanent de référence publiée sur la fiche compétition du calendrier national ;
- b) Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;

Les membres des équipes de France séniors ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas ;

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Sur une étape de coupe de France (bloc, difficulté et vitesse), le COL a la possibilité d'inscrire 2 compétiteurs par catégorie d'âge et de sexe, hors quotas.

La liste des concurrents retenus est affichée sur la plateforme fédérale MyCOMPET. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions (hors frais bancaires éventuels).

1.5.3. Accès aux Coupes de France jeunes

Pour toutes les catégories, le nombre maximum de participants est fixé à 80 pour les étapes de Coupes de France de difficulté et à 70 pour les étapes de Coupes de France de bloc.

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés de la discipline et de la catégorie considérée à la date du classement permanent de référence publiée sur la fiche compétition du calendrier national, seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées).

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté), le COL a la possibilité d'inscrire 2 compétiteurs par catégorie d'âge et de sexe, hors quotas.

La liste des concurrents retenus est affichée sur la plateforme fédérale MyCOMPET. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.6. OPEN DE DIFFICULTE, DE BLOC ET DE VITESSE

1.6.1. Sénior

Les épreuves sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans surclassés ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories *U19*. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 70 pour les hommes et 70 pour les femmes.

1.6.2. Jeunes

Les épreuves sont accessibles aux catégories *U15*, *U17* et *U19*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 places pour les garçons et 50 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.6.3. Vétérans

Les épreuves sont accessibles à la catégorie vétérans, femmes et hommes. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 pour les hommes et 50 pour les femmes.

1.6.4. U13

Les épreuves sont accessibles à la catégorie *U13*, filles et garçons, et ce dans leur catégorie d'âge uniquement. Le nombre de places offertes ne peut être inférieur à 50 places pour les garçons et 50 places pour les filles dans chaque catégorie d'âge.

1.6.5. Modalités d'inscription

Les concurrents doivent faire acte de candidature auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits ou s'inscrire et payer les droits d'inscription via la plateforme fédérale MyCOMPET.

A la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères généraux d'inscription du §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** La liste des concurrents retenus est affichée sur la plateforme fédérale MyCOMPET. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.7. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE U13

Le Championnat de France est accessible à la catégorie *U13*, garçons et filles.

A l'exception des compétiteurs déjà préqualifiés, les compétiteurs doivent se qualifier au travers de leur championnat régional pour atteindre le championnat de France.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France U13 sont :

- a. Les Champions de France en titre de l'épreuve du combiné.
- b. Les 5 premiers de l'Open National de Difficulté de Référence.
- c. Les 5 premiers de l'Open National de Bloc de Référence.
- d. Les 5 premiers de l'Open National de Vitesse de Référence.

En ce qui concerne les points b, c et d, les points suivants sont à noter :

- Les Opens Nationaux de Référence sont définis comme tels par le Département Compétition Escalade ;
- Pour être pris en compte dans la liste de préqualification, un Open de Référence doit se tenir au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour des Championnats de France U13 ;
- Si tous les Opens se déroulent avant les Championnats régionaux, la liste des qualifiés lors dudit championnat régional pourra être définie et publiée à la fin de la compétition.
- Si un ou plusieurs Opens se déroulent après les Championnats régionaux, lors dudit Championnat le Président du Jury annoncera que des repêchages pourront avoir lieu et que la liste définitive des qualifiés sera disponible à l'issue de la tenue du ou des Opens Nationaux de Référence.

2) Les quotas de ligue – 65 personnes par catégorie

- a. Après avoir enlevé les qualifiés direct, au titre du 1.7.1, les premiers de chaque championnat régional dans les disciplines difficulté, bloc, vitesse et combiné
- b. Si un même compétiteur est qualifié au titre du classement combiné et d'une ou plusieurs épreuves individuelles, le(s) quota(s) lié(s) à la (aux) place(s) de vainqueur(s) d'une (de) discipline(s) individuelle(s) sera(ont) réattribuée(s) au(x) premier(s) compétiteur(s) non qualifié(s) issu(s) du classement combiné.
- c. Si un même compétiteur est qualifié au titre de plusieurs épreuves individuelles, le(s) quota(s) lié(s) à la (aux) place(s) de qualifié d'une (de) disciplines individuelles seront réattribuées aux premiers compétiteurs non qualifiés issus du classement combiné.
- d. 13 places réparties au niveau des Ligues. La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France U13 de la saison N-1 sans minimum de compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération). Ces quotas sont attribués sur le classement du combiné régional.

Le quota non utilisé par une ligue ne sera pas redistribué.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autres sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

1.8. LE CHAMPIONNAT REGIONAL U11 ET U13

Le championnat régional U11-U13 est accessible aux catégories *U11 et U13*, garçons et filles.

Les modalités d'accès au championnat régional sont proposées par les Commissions Compétitions de chaque ligue et validées par le Département Compétition avant le 30/09 de chaque année.

Pour le championnat régional, les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via la plateforme fédérale MyCOMPET. (A l'exception des titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») qui procèdent à une inscription individuelle).

1.9. LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U11 ET U13

Le championnat départemental U11-U13 est accessible aux catégories *U11 et U13*, garçons et filles.

Tous les concurrents du département répondant aux critères d'inscription sont obligatoirement admis au championnat départemental. L'organisateur est tenu d'accepter tous les concurrents répondants aux critères dans son département.

Pour le championnat départemental, les concurrents doivent faire acte de candidature auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits ou s'inscrire et payer les droits d'inscription via la plateforme fédérale MyCOMPET.

2. LES COMPETITIONS PROMOTIONNELLES

Les compétitions promotionnelles sont réservées aux personnes titulaires d'une licence F.F.M.E. :

- a) Annuelle dans un club / établissement affilié ; ou
- b) Annuelle individuelle (« hors club ») avec l'option compétition ; ou
- c) Temporaire « découverte ».

Ces compétitions sont aussi ouvertes aux concurrents étrangers, non licenciés F.F.M.E., selon les conditions indiquées au 8.2 du présent règlement.

3. LE CALENDRIER OFFICIEL

La FFME publie un calendrier indiquant les épreuves officielles et les épreuves promotionnelles.

Une période de transition, sans compétition, est fixée du 1^{er} septembre au deuxième week-end de septembre inclus.

La FFME établit le calendrier officiel en respectant les points suivants :

- a) Prise en compte du calendrier international
- b) Prise en compte des temps de récupération des sportifs
- c) La saison sportive : 1^{er} septembre au 31 août
- d) Le calendrier est publié et mis à jour sur le site officiel de la fédération : www.ffme.fr

4. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL TECHNIQUE

4.1. LA TENUE VESTIMENTAIRE DU COMPETITEUR

La tenue du compétiteur comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon (ou tout autre vêtement de ce type) ;
- b) Le maillot du club ou de leur CT/Ligue : tee-shirt, débardeur, brassière. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé. Les compétiteurs titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») devront porter un maillot neutre (sans marque ni représentation de partenaire) ;
- c) Eventuellement un sac à magnésie.

La tenue du compétiteur montant sur un podium comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme ;
- b) Des chaussures fermées ;
- c) Le maillot ou la veste du club ou de leur CT/Ligue : tee-shirt, débardeur, sweat-shirt. Ceux-ci devront comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé. Les compétiteurs titulaires d'une licence individuelle (« hors club ») devront porter un maillot ou une veste neutre (sans marque ni représentation de partenaire)

4.2. LE MATERIEL DU COMPETITEUR

Le matériel comporte obligatoirement :

- a) Une paire de chaussons d'escalade ;
- b) Un baudrier conforme aux normes CE pour les épreuves de difficulté et de vitesse.

4.3. LE DOSSARD

S'il est fourni par l'organisateur le dossard ou numéro officiel d'identification, doit être obligatoirement porté de manière visible sur l'arrière du maillot de compétition, et ne doit pas être coupé ou modifié. Sa taille ne doit pas excéder 18X24 cm (orientation paysage)

4.4. PUBLICITE

Tous les équipements et vêtements doivent être conformes aux règles de publicité suivantes :

- a) Couvre-chef : Le nom du fabricant et / ou du sponsor dans la limite de taille totale de 18 cm² ;
- b) Maillot / short ou pantalon : Étiquettes des sponsors – pas plus de 300 cm² au total. Un logo graphique ou figuratif du fabricant (sans le nom ni le texte) peut également être utilisé une fois ou plusieurs fois comme motif décoratif, sous forme de bande ne dépassant pas 5 cm de large.

Les noms des marques peuvent être affichées dans l'une des positions suivantes, à condition que cela n'empêche ni ne gêne indûment l'aspect du vêtement :

1. En bas des manches ;
 2. Sur la couture extérieure des manches ;
 3. Le long des coutures extérieures du vêtement.
- c) Sac à magnésie : le nom et / ou le logo du fabricant et les étiquettes des sponsors - pas plus de 100 cm² au total ;
 - d) Chaussures et chaussettes : uniquement le nom et / ou le logo du fabricant ;
 - e) Tout nom ou logo publicitaire placé directement sur le corps d'un concurrent, par exemple un tatouage, doit être compté dans les limites de taille spécifiées pour la partie respective du corps ci-dessus.

5.1. CLUB / ETABLISSEMENT AFFILIE DE REFERENCE

Selon l'article 13 du règlement intérieur de la FFME, le club / l'établissement affilié délivre la licence pour le compte de la FFME. Ce club / cet établissement affilié est le club / l'établissement affilié de référence pour le licencié pour toute la durée de la saison sportive à compter de sa prise de licence.

Ce club / cet établissement affilié de référence sert de base pour les Championnats. On ne peut se qualifier que sur un Championnat du département, de la ligue d'appartenance géographique du club / de l'établissement affilié de référence.

Les nouveaux licenciés peuvent adhérer au club / à l'établissement affilié de leur choix tout au long de l'année.

5.2. LICENCE INDIVIDUELLE (« HORS CLUB »)

Les articles 15 et 16 du règlement intérieur de la FFME prévoient les cas où la licence n'est pas délivrée par un club mais à titre individuel.

Dans ce cas, le compétiteur ne peut pas concourir en tant que représentant ou pour le compte d'un club.

Pour les Championnats, l'adresse personnelle est utilisée pour déterminer le lieu géographique de référence.

5.3. MUTATION

Le droit de changer de club est imprescriptible. La période de mutation permettant de changer de club de référence est située entre le 1^{er} et le 30 septembre.

La mutation doit faire l'objet d'un envoi recommandé avec accusé de réception au département compétition et au Président du club quitté avant le 30 septembre à minuit, pour les 50 premiers hommes et 50 premières femmes des classements nationaux séniors.

5.4. CATEGORIES

Les catégories en escalade sont :

- a) U9 : 7 et 8 ans
- b) U11 : 9 et 10 ans
- c) U13 : 11 et 12 ans
- d) U15 : 13 et 14 ans
- e) U17 : 15 et 16 ans
- f) U19 : 17 et 18 ans
- g) U21 : 19 et 20 ans
- h) Sénior : 21 à 39 ans
- i) Vétéran 1 : 40 à 49 ans
- j) Vétéran 2 : 50 ans et plus

Le changement de catégorie pour une saison sportive est déterminé en prenant en référence l'année de naissance et l'année civile débutant au cours de la saison sportive. Pour la saison sportive 2026 (01/09/2025 – 31/08/2026), un jeune né le 15/05/2009 aura 17 ans dans l'année civile 2026 et sera donc U19 pendant la saison sportive. Il en sera de même pour un jeune né le 25/12/2009.

Les compétitions séniors sont ouvertes aux vétérans qui peuvent choisir de concourir dans la catégorie sénior.

Les vétérans 1 et 2 concourent dans la même catégorie vétéran et des podiums différenciés peuvent être organisés à l'issue de la compétition.

Rappel : pour qu'un classement national soit calculé pour cette catégorie, il faut un minimum de 5 compétitions officielles sur la saison (point 1.1.1 des règles de calcul des classements)

5.5. SURCLASSEMENT

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Seuls les vétérans et les jeunes des catégories *U19* peuvent demander un surclassement en catégorie sénior et donc participer à une compétition sénior.

L'inscription dans une compétition de catégorie supérieure est subordonnée à une autorisation de surclassement validé par le département compétition sur proposition de la commission médicale fédérale.

L'intéressé doit au préalable remplir une fiche de surclassement disponible sur le site internet de la FFME, avec un visa médical, et pour les mineurs une autorisation parentale, et déposer le dossier complet sur MyCompet.. Cette demande devra être faite obligatoirement, soit entre le 1er septembre et le 31 octobre 2025, soit entre le 1^{er} et le 31 janvier 2026. Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables (8h – 17h, heure de Paris). Toute demande reçue hors périodes indiquées ci-dessus ne sera pas traitée.

Sauf dérogation accordée nominativement par le DTN, le surclassement des catégories U17 et plus jeunes est interdit. Les concurrents participent obligatoirement dans leur catégorie respective.

6. PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION NON AUTORISEE

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération, s'expose à des sanctions disciplinaires (cf. articles L.331-5, L.331-6 et L.331-7 du code du sport).

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une compétition est subordonnée : soit à l'envoi par le compétiteur ou le club à l'organisateur de la fiche d'inscription accompagnée du paiement de droits d'inscription dans les délais indiqués par la fiche d'inscription, soit à son inscription via la plateforme fédérale MyCOMPET avec paiement des droits en ligne.

Le département compétition édite chaque année des recommandations sur le montant des droits d'inscription selon le niveau de la compétition.

En sus du paiement de l'option « compétition », les droits d'inscriptions des détenteurs d'une licence individuelle (« hors club ») sont augmentés de la somme de 20.00€ sur toutes les compétitions officielles.

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (bloc, difficulté, vitesse et U11/U13) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures après la clôture des inscriptions, soit le mardi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de 200.00€. Les inscriptions retardataires sont possible uniquement sur les compétitions du circuit du championnat de France.

Les droits d'inscription d'un compétiteur ne se présentant pas à la compétition sans avertir le COL au plus tard à la clôture des inscriptions normales (i.e. est exclue la période relative aux inscriptions retardataires) restent acquis à l'organisateur.

Les droits d'inscription d'un compétiteur blessé ne se présentant pas à la compétition seront remboursés de leurs frais d'inscriptions (hors frais bancaires éventuels) sous réserve d'avertir le COL au plus tard avant la fin du pointage de la compétition (par e-mail) et de transmettre un justificatif au plus tard 5 jours après la fin de la compétition.

7.1. LICENCE FFME

Pour participer aux compétitions officielles inscrites sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :

- 1) Pour les majeurs (18 ans en cours de saison sportive et plus) :
 - a) Pour les compétitions de niveau départemental et régional : d'une licence annuelle FFME associée à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives ou dans le cas contraire associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition.
 - b) Pour les compétitions de niveau national : d'une licence annuelle FFME associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition pour une première prise de licence ou, pour un renouvellement de licence et si le dernier certificat médical à moins de 2 ans, à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives.
- 2) Pour les mineurs :
 - a) D'une licence annuelle FFME associée à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives ou dans le cas contraire associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition.
 - b) D'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition (document disponible sur le site internet de la FFME).

Pour participer aux compétitions promotionnelles du calendrier fédéral, le compétiteur peut être titulaire d'une simple licence temporaire en remplacement de la licence annuelle, les autres documents exigés restant obligatoires.

7.2. PARTICIPATION DES LICENCIES UNSS

Dans le cadre des accords FFME/UNSS, les licenciés UNSS sont autorisés à concourir, avec leur seule licence UNSS, jusqu'au niveau départemental inclus.

Toutefois, l'inscription ne peut pas être individuelle mais doit être faite par la section de l'AS UNSS de l'établissement. L'AS UNSS doit fournir un justificatif d'assurance pour la pratique de l'escalade en compétition. De plus, un licencié UNSS non licencié FFME ne peut se voir décerné le titre de champion départemental. Il peut prétendre à se qualifier au championnat régional en sus du quota officiel.

8. PARTICIPATION D'UN ETRANGER

8.1. ETRANGER LICENCE FFME

L'article 18 du règlement intérieur de la FFME précise :

« Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France et si elle remplit les autres conditions posées par les statuts et règlements de la fédération.

(...)

La nationalité du licencié apparaît sur la licence »

En conséquence un compétiteur étranger titulaire de la licence FFME peut participer à toute manifestation publiée dans un des calendriers FFME.

Toutefois, les titres « champion de France », « champion régional » et « champion départemental » sont réservés aux compétiteurs de nationalité française.

Un concurrent obtenant légalement la nationalité française peut être sélectionné en Equipe de France, dans le respect des règlements de la fédération internationale (IFSC), et postuler pour des titres français.

8.2. ETRANGER NON LICENCE FFME

Un concurrent de nationalité étrangère non-licencié FFME peut participer aux opens (régionaux ou nationaux) inscrits au calendrier de la FFME.

Pour cela il doit être en possession de la licence internationale délivrée par la fédération internationale (IFSC), d'une attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement ainsi que d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive en escalade.

9. CRITERES GENERAUX D'INSCRIPTION

Dans le cas d'un nombre de participants limité, les demandes d'inscription parvenues dans les délais et accompagnées des pièces demandées sont sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Pour le championnat départemental ou régional uniquement, les licenciés du département ou de la ligue concernée,
- b) Par ordre d'arrivée des fiches d'inscription dans le cas où les critères d'inscriptions ne sont pas précisés dans le présent règlement, et dans le cas d'un nombre de participants limité.

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions. L'application des règlements nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Dans le tableau, le signe X signifie une incompatibilité.

	Compétiteur	Délégué fédéral	Président du jury	Juge-arbitre dans sa catégorie	Chef-ouvreur	Ouvreur	Entraîneur	Organisateur	Autre officiel
Compétiteur		X	X	X	X	X		X	X
Délégué fédéral	X		X	X	X	X	X	X	X
Président du jury	X	X		X	X	X	X	X	X
Juge-arbitre dans sa catégorie	X	X	X		X	X	X		X
Chef-ouvreur	X	X	X	X			X	X	X
Ouvreur	X	X	X	X			X		X
Entraîneur		X	X	X	X	X		X	X
Organisateur	X	X	X		X		X		
Autre officiel	X	X	X	X	X	X	X		

La FFME, fédération délégataire, a la responsabilité de la sélection des grimpeurs en Equipe de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade de bloc, vitesse et difficulté en catégorie seniors et jeunes et de para-escalade, selon les dispositions du code du sport (articles L.131.14 à L.131-17) et selon l'article 19 du règlement intérieur de la FFME.

Le Directeur Technique National arrête la sélection nominative sur proposition d'une commission de sélection.

Les convocations seront adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Un dossier Haut Niveau rédigé par la Direction Technique Nationale précise chaque année les modalités de sélection en Equipe de France.